

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois d'avril selon la procédure d'urgence prévue à l'article L. 2121-11, al. 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, donnant procuration à M. Olivier MARTIN, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

Membres en exercice : 10

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. PROCÉDURE D'URGENCE	2
1.1. [Délibération] Approbation du recours à la procédure d'urgence	2
2. FINANCES	2
2.1. [Délibération] Vote des taux d'imposition directe locale	2
2.2. [Délibération] Vote du budget annexe Assainissement 2024	5
2.3. [Délibération] Vote du budget annexe DSP Domaine skiable 2024	7
2.4. [Délibération] Vote du budget principal de la commune 2024	9
2.5. [Délibération] Subvention exceptionnelle SPIC Assainissement	11
2.6. [Délibération] Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine skiable	12

1. PROCÉDURE D'URGENCE

1.1. [Délibération] Approbation du recours à la procédure d'urgence

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le vote des différents actes budgétaires ayant été rendu impossible par le refus du Conseil municipal de voter des taux de la fiscalité directe locale le 12 avril 2024, la commune se trouve en situation d'urgence si elle entend respecter le délai légal, défini à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, qui impose de voter le budget de la commune avant le 15 avril de l'année de l'exercice.

Il en résulte, si la commune entend satisfaire cette obligation légale et ne pas courir le risque de se trouver placée sous tutelle des services de l'État, une urgence impérieuse d'adopter le budget au plus tard le 15 avril 2024.

Aussi Monsieur le Maire a fait le choix de convoquer le Conseil municipal selon la procédure prévue au second alinéa de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, réduisant à un jour franc le délai entre la convocation et la réunion du Conseil municipal.

Afin de pouvoir régulièrement délibérer, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence à délibérer et approuver les modalités de sa convocation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le caractère urgent de sa convocation et de décider qu'il doit statuer sur l'ensemble des points soumis à son ordre du jour.

Monsieur Olivier MARTIN reprend le mot « tutelle » qui ne lui semble pas convenir, la tutelle ayant été supprimée par les lois de décentralisation de 1982. Il considère que la procédure aurait pu être différente et plus conforme aux idéaux de la démocratie participative promue par la Municipalité. Il aurait fallu convoquer une commission en urgence et étudier les différents scénarios possibles. Il regrette que la Municipalité ait préféré une « démocratie pédagogique » au sein de l'équipe municipale.

Monsieur Paul BONNET affirme quant à lui que rien n'a bougé. Il se demande pourquoi il vient voter dès lors qu'il a demandé des informations en début d'après-midi et qu'il n'a reçu aucune réponse. Il considère que les élus de la minorité devraient recevoir plus de respect de la part des élus de la majorité.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'approuver le caractère urgent de sa convocation et de décider qu'il doit statuer sur l'ensemble des points soumis à son ordre du jour.

2. FINANCES

Avant que d'engager la discussion technique, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la réunion de ce soir est grave. Il tient à les informer des conséquences d'un nouveau rejet des projets de délibération soumis au vote ce soir. La procédure applicable est définie à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi que vous le savez, le budget de la commune doit être adopté avant le 15 avril les années où le Conseil municipal n'est pas renouvelé.

Si le Conseil municipal n'a pas adopté de budget avant cette date, le Préfet de département saisit sans délai la Chambre régionale des comptes. La CRC a alors un mois pour formuler des propositions pour le règlement du budget. Le Préfet s'appuie sur ces propositions pour régler et exécuter le budget.

À compter de la saisine de la CRC et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, le Conseil municipal ne peut pas adopter de délibération sur le budget en cours. Le Conseil municipal se trouve ainsi totalement dessaisi de sa compétence budgétaire.

Monsieur le Maire précise ainsi que quand il dit que la réunion est grave, il ne dramatise pas mais met le Conseil municipal face à ses responsabilités.

Il rappelle que cela signifierait la mise sous tutelle financière de la commune pour quelques mois. Cela appelle deux remarques complémentaires :

- Quand on se rappelle que quatre élus ont saisi le Préfet l'an dernier pour demander une telle mise sous tutelle, on ne peut que regretter voir leur dessein possiblement s'accomplir. Mais si tel devait être le cas, des comptes devront être rendus.
- Car, 2^e remarque, rien ne dit que la CRC fera des propositions plus légères que l'augmentation qui est envisagée et proposée. Il est même fort à parier que la CRC recommandera une augmentation plus importante afin d'établir une épargne de gestion supérieure à l'annuité de la dette et l'accompagnera d'une réduction draconienne des dépenses. Ce refus est donc un pari politique que certains font au possible détriment de la population.

À l'heure où le SGC et la Préfecture envisageaient de retirer Albiez-Montrond de la liste des communes sous surveillance financière, le résultat d'un refus serait pour le moins paradoxal et signifierait un recul catastrophique et infondé. Car quoi qu'en disent certains, la situation budgétaire est aujourd'hui plus saine qu'elle ne l'était lors ma prise de fonction.

Monsieur le Maire précise enfin que le Conseil municipal n'est pas une commission Finances. Il invite donc les membres du Conseil municipal à ne pas interrompre la présentation qui sera faite par Monsieur Pierre PERSONNET. Les questions seront posées après cette présentation ainsi que cela se pratique dans toutes les instances territoriales. Monsieur le Maire indique enfin que quelques éléments techniques seront présentés, éclairant certaines affirmations formulées lors de la séance du 12 avril, avant que le débat ait lieu et qu'il soit procédé aux différents votes.

Monsieur Olivier MARTIN répond à Monsieur le Maire que la commune sombre dans le pathos. Il considère que les résultats financiers actuels sont le résultat de la gestion du maire. Monsieur le Maire répond que la situation financière de la commune est beaucoup plus saine aujourd'hui qu'elle ne l'était quand il a débuté son mandat. Monsieur Olivier MARTIN considère quant à lui qu'il aurait fallu ne pas attendre le 12 avril pour prévoir le Conseil municipal et se donner la capacité de réaction qui aurait évité la situation d'urgence.

La parole est donnée à Monsieur Pierre PERSONNET, adjoint en charge des finances qui présente les éléments suivants.

Monsieur Pierre PERSONNET revient tout d'abord sur les soldes et reports afin de préciser et circonstancier l'affirmation exprimée lors du Conseil municipal du 12 avril 2024 selon laquelle les reports permettraient d'éviter l'augmentation des impôts proposée. Il reprend ainsi les soldes prévisionnels des différents budgets. Il en ressort que même si le solde du budget communal peut apparaître élevé, il reste un volume important de dépenses 2023 à reporter en 2024. Cela conduit à considérer que le solde devrait plutôt se situer autour de 200 000 €.

Monsieur Pierre PERSONNET indique ensuite qu'il faut que les membres du Conseil municipal ait en tête la trajectoire de l'épargne de gestion de la commune, laquelle ne peut pas perdurer davantage. Après avoir défini l'épargne de gestion et rappelé la règle prudentielle selon laquelle l'épargne de gestion doit être supérieure à l'annuité de la dette, il montre qu'un scénario d'augmentation alternatif ne conduirait pas à mettre un terme à la dégradation de la situation financière de la commune. Seule l'augmentation proposée permet d'engager une trajectoire de rétablissement de l'épargne de gestion. C'est pourquoi il est proposé de maintenir l'augmentation des taux proposée et de les fixer comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 60,79 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 236,10 %
- Taxe d'habitation : 27,86 %.

Suite à cette présentation, Monsieur Olivier MARTIN affirme que la préservation de l'épargne de gestion n'est pas une fin en soi. Il ne s'agit que d'une vision comptable et non d'une vision réelle des habitants. Il reprend les chiffres mentionnés lors du dernier Conseil municipal et précise que les augmentations réelles ne seront pas de 15 % mais en incluant la hausse de la base foncière de 4,29 % et la surcote de la THRS (votée en 2023) de 25 % de :

- Taxe sur le foncier bâti : + 19,93 %
- Taxe sur le foncier non bâti : + 8,72 %
- Taxe d'habitation : + 49,39 %

Il déplore par ailleurs que le surplus financier ne soit utilisé que pour boucher des trous et non pour des projets politique d'ampleur. L'augmentation des impôts est importante car il n'y a plus de patrimoine à vendre. Enfin, il constate le risque que les taux ne baissent pas dans les années à venir alors que d'autres scénarios étaient possibles (conformément à ce qui avait été examiné en commission).

Il détaille que les scénarios soumis en commission s'évaluaient de 0 à 20 % par tranches de 5 % et que le choix d'un taux de 15 % plutôt qu'une évolution sur plusieurs années est une proposition de l'agence AGATE, reprise telle quelle, sans considération du contexte général (Base et surcote)

Monsieur Olivier MARTIN fait le ratio entre l'augmentation des recettes escomptée et la population. Cela correspond, selon ses calculs, à une augmentation moyenne de 30,28 % par habitant.

Monsieur Paul BONNET informe le Conseil municipal que d'après ses informations, 32 appartements sont en vente sur la commune. Monsieur le Maire répond que beaucoup de personnes avaient investi dans l'espoir de la liaison avec les Karellis ; or, dès lors que cette liaison est suspendue, il est logique que certains procèdent à des ventes.

Madame Émeline DUFRENEY et Messieurs Olivier MARTIN et Paul BONNET demandent le recours au scrutin secret pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour du Conseil municipal.

2.1. [Délibération] Vote des taux d'imposition directe locale

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Conseil municipal vote les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La situation financière de la commune ne permet pas de maintenir les taux à leur niveau précédent ; les ratios financiers de la commune sont en effet dégradés. La commune ne parvient pas à dégager une épargne de gestion positive (ie une épargne de fonctionnement lui permettant de couvrir les charges d'intérêts) et *a fortiori* une épargne brute positive. La commune ne peut plus par ailleurs procéder à la vente de son patrimoine et obtenir ainsi des recettes ponctuelles permettant de maintenir sa capacité financière.

Aussi, et alors que, contrairement aux recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives de 2018, les taux de fiscalité étaient demeurés inchangés depuis 2018, il est désormais impérieux de procéder à une augmentation de la fiscalité locale de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : augmentation du taux de 15 % pour le fixer à 60,79 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : augmentation du taux de 4,15 % pour le fixer à 236,10 % ;
- Taxe d'habitation : augmentation du taux de 14,6 % pour le fixer à 27,86 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux d'imposition tels que figurant dans le tableau suivant et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente délibération :

2024	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux 2024 proposés	Produit fiscal attendu
Taxe sur le Foncier Bâti	1 872 000€	60,79 %	1 137 989 €
Taxe sur le Foncier non bâti	16 300 €	236,10 %	38 484 €
Taxe d'habitation	1 586 000 €	27,86 %	441 860 €
TOTAL			1 618 333 €

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DECIDE d'adopter les taux d'imposition tels que figurant dans le tableau suivant et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente délibération.

Pour : six (6) voix

Contre : : quatre (4) voix

Abstention : zéro (0) voix

2.2. [Délibération] Vote du budget annexe Assainissement 2024

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Ainsi qu'expliqué dans la note de présentation budgétaire adressée aux membres du Conseil municipal le vendredi 29 mars 2024, les balances réglementaires et les comptes de gestion et les comptes administratifs n'ont pas été validés avant le vote des budgets primitifs de la commune ce jour. Il a donc été fait le choix de construire le budget pour le seul exercice 2024, sans report. Il sera procédé, suite à l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs, à l'intégration ultérieure des résultats via l'adoption d'un budget supplémentaire.

Les projets de budgets proposés sont en équilibre réel et rendent compte sincèrement de l'exécution budgétaire à venir compte des anticipations possibles à date.

Il en résulte le tableau de présentation du budget annexe Assainissement primitif 2024 suivant :

	2024
013. Atténuation de charges	- €
70. Vente de produits fabriqués, prestation de services	161 000,00 €
74. Subvention d'exploitation	161 821,81 €
75. Autres produits de gestion courante	- €
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	322 821,81 €
76. Produits financiers	- €
77. Produits exceptionnels	- €
TOTAL RECETTES REELLES	322 821,81 €
042. Opération d'ordre de transfert entre section	- €
043. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	322 821,81 €
011. Charges à caractère général	126 800,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	- €
014. Atténuation de produits	9 000,00 €
65. Autres charges de gestion courante	1 250,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	137 050,00 €
66. Charges financières	26 000,00 €
67. Charges exceptionnelles	500,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	163 550,00 €
023. Virement à la section d'investissement	39 271,81 €
042. Dotations aux amortissements	120 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	159 271,81 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	322 821,81 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €

	2024
13. Subventions d'investissement	60 000,00 €
16. Emprunts et dettes assimilées	- €
20. Immobilisations incorporelles	- €
21. Immobilisations corporelles	- €
22. Immobilisations reçues en affectation	- €
23. Immobilisations en cours	- €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	60 000,00 €
10. Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	65 000,00 €
021. Virement de la section d'exploitation	39 271,81 €
040. Opération d'ordre de transfert entre section	120 000,00 €
041. Opérations patrimoniales	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	159 271,81 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	224 271,81 €
20. Immobilisations incorporelles	- €
21. Immobilisations corporelles	155 271,81 €
22. Immobilisations reçues en affectation	- €
23. Immobilisations en cours	- €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	155 271,81 €
16. Emprunt et dettes assimilées	69 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	224 271,81 €
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	- €
041. Opérations patrimoniales	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	224 271,81 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- €

Monsieur le Maire soumet au vote le budget annexe Assainissement primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

PROPOSITION BP 2024	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	322 821,81 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	322 821,81 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	224 271,81 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	224 271,81 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe Assainissement primitif 2024.

Monsieur Olivier MARTIN s'interroge sur la somme des investissements car il constate une différence entre ce qu'a affirmé Monsieur Pierre PERSONNET dans sa présentation liminaire et les documents communiqués aux élus. Par ailleurs, il interroge Monsieur le Maire sur l'utilisation à venir des fonds alloués aux investissements. Il déplore qu'il n'y ait pas eu de travail de chiffrage préalable pour établir un réel plan d'investissement.

Selon lui, il est plus urgent de traiter les effluents du Mollard que de démonter la STEP et il formule le souhait que les investissements soient utilisés à cette fin.

Il regrette qu'il ait été récemment informé par une source extérieure à la mairie que la DDT avait écrit en décembre 2023 un courrier traitant justement des effluents du Mollard.

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DECIDE d'adopter le budget annexe Assainissement primitif 2024.

Pour : six (6) voix

Contre : : quatre (4) voix

Abstention : zéro (0) voix

2.3. [Délibération] Vote du budget annexe DSP Domaine skiable 2024

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Ainsi qu'expliqué dans la note de présentation budgétaire adressée aux membres du Conseil municipal le vendredi 29 mars 2024, les balances réglementaires et les comptes de gestion et les comptes administratifs n'ont pas été validés avant le vote des budgets primitifs de la commune ce jour. Il a donc été fait le choix de construire le budget pour le seul exercice 2024, sans report. Il sera procédé, suite à l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs, à l'intégration ultérieure des résultats via l'adoption d'un budget supplémentaire.

Les projets de budgets proposés sont en équilibre réel et rendent compte sincèrement de l'exécution budgétaire à venir compte des anticipations possibles à date.

Il en résulte le tableau de présentation du budget annexe DSP Domaine skiable primitif 2024 suivant :

	2024
013. Atténuation de charges	- €
70. Vente de produits fabriqués, prestation de services	1 585 066,00 €
74. Subvention d'exploitation	496 902,00 €
75. Autres produits de gestion courante	- €
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	2 081 968,00 €
76. Produits financiers	- €
77. Produits exceptionnels	- €
TOTAL RECETTES REELLES	2 081 968,00 €
042. Opération d'ordre de transfert entre section	30 000,00 €
043. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	30 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 111 968,00 €
011. Charges à caractère général	1 132 417,18 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	576 195,00 €
014. Atténuation de produits	- €
65. Autres charges de gestion courante	- €
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	1 708 612,18 €
66. Charges financières	91 000,53 €
67. Charges exceptionnelles	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 799 612,71 €
023. Virement à la section d'investissement	48 355,29 €
042. Dotations aux amortissements	264 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	312 355,29 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 111 968,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €

	2024
13. Subventions d'investissement	- €
16. Emprunts et dettes assimilées	- €
20. Immobilisations incorporelles	- €
21. Immobilisations corporelles	- €
22. Immobilisations reçues en affectation	- €
23. Immobilisations en cours	- €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	- €
27. Autres immobilisations financières	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES	- €
021. Virement de la section d'exploitation	48 355,29 €
040. Opération d'ordre de transfert entre section	264 000,00 €
041. Opérations patrimoniales	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	312 355,29 €
Excédent reporté	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	312 355,29 €
20. Immobilisations incorporelles	30 005,29 €
21. Immobilisations corporelles	28 350,00 €
22. Immobilisations reçues en affectation	- €
23. Immobilisations en cours	- €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	58 355,29 €
13. Subventions d'investissement	- €
16. Emprunt et dettes assimilées	224 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	282 355,29 €
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00 €
041. Opérations patrimoniales	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	30 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	312 355,29 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- €
RESULTAT FINAL	- €

Monsieur le Maire soumet au vote le budget annexe DSP Domaine skiable primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

PROPOSITION BP 2024	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 111 968,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 111 968,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	312 355,29 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	312 355,29 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe DSP Domaine skiable primitif 2024.

Monsieur Olivier MARTIN constate que le budget proposé est un copié-collé des propositions de SSDS. Il regrette qu'aucun travail sur les économies n'aient été entrepris malgré les propositions formulées en comité de suivi et en commission. Il lui semble ainsi que les 15 000 € d'études de satisfaction pourraient être économisés car il n'est pas difficile de savoir que la clientèle baisse. Pour l'affirmer il constate que le chiffre

d'affaires HT 2023 est de 1,422 M€ et le chiffre d'affaires HT 2024 de 1,496 M€ alors que les forfaits ont été augmentés selon les formules de 6 à 10 %.

Il reconnaît cependant un seul point positif : l'abandon des études G2A qui coûtaient cher et que personne n'utilisait.

Monsieur Paul BONNET constate quant à lui qu'il a demandé des documents qui lui semblaient essentiels le jour même et qu'il n'a reçu aucune réponse de la part de l'administration communale. Monsieur Pierre PERSONNET lui répond que l'ensemble des informations lui ont été communiquées oralement lors des différentes commissions. Monsieur Paul BONNET répond qu'il ne souhaite pas des informations orales mais des informations écrites pour pouvoir les relire et les travailler.

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DECIDE d'adopter le budget annexe DSP Domaine skiable primitif 2024.

Pour : six (6) voix

Contre : : quatre (4) voix

Abstention : zéro (0) voix

2.4. [Délibération] Vote du budget principal de la commune 2024

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Ainsi qu'expliqué dans la note de présentation budgétaire adressée aux membres du Conseil municipal le vendredi 29 mars 2024, les balances réglementaires et les comptes de gestion et les comptes administratifs n'ont pas été validés avant le vote des budgets primitifs de la commune ce jour. Il a donc été fait le choix de construire le budget pour le seul exercice 2024, sans report. Il sera procédé, suite à l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs, à l'intégration ultérieure des résultats via l'adoption d'un budget supplémentaire.

Les projets de budgets proposés sont en équilibre réel et rendent compte sincèrement de l'exécution budgétaire à venir compte des anticipations possibles à date.

Il en résulte le tableau de présentation du budget principal de la commune primitif 2024 suivant :

	2023	2024
013. Atténuation de charges	20 000,00 €	10 000,00 €
70. Produits des services, du domaine...	307 500,00 €	162 950,00 €
73. Impôts et taxes	432 700,00 €	382 700,00 €
731. Fiscalité locale	1 309 000,00 €	1 658 500,00 €
74. Dotations et participations	146 446,00 €	169 500,00 €
75. Autres produits de gestion courante	22 200,00 €	52 500,00 €
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	2 237 846,00 €	2 436 150,00 €
76. Produits financiers	6 000,00 €	- €
77. Produits spécifiques	- €	- €
TOTAL RECETTES REELLES	2 243 846,00 €	2 436 150,00 €
042. Opération d'ordre de transfert entre section		
043. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €	- €
Excédent reporté	408 783,99 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 652 629,99 €	2 436 150,00 €
011. Charges à caractère général	742 083,00 €	717 000,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	610 000,00 €	610 000,00 €
014. Atténuation de produits	89 312,00 €	84 312,00 €
65. Autres charges de gestion courante	833 494,00 €	768 554,81 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	2 274 889,00 €	2 179 866,81 €
66. Charges financières	67 870,23 €	64 000,00 €
67, 68 et 022. Autres	6 997,10 €	9 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 349 756,33 €	2 252 866,81 €
023. Virement à la section d'investissement	221 714,53 €	100 283,19 €
042. Dotations aux amortissements	81 159,13 €	83 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	302 873,66 €	183 283,19 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 652 629,99 €	2 436 150,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €	- €

	2024
10. Dotations et réserves	16 500,00 €
13. Subventions d'équipements reçues	13 680,00 €
16. Emprunts et dettes assimilées	
20. Immobilisations incorporelles	
21. Immobilisations corporelles	
23. Immobilisations en cours	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	30 180,00 €
24. Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL DES RECETTES REELLES	30 180,00 €
021. Virement de la section de fonctionnement	100 283,19 €
040. Opération d'ordre de transfert entre section	83 000,00 €
041. Opérations patrimoniales	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	183 283,19 €
Excédent reporté	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	213 463,19 €
20. Immobilisations incorporelles	
21. Immobilisations corporelles	27 463,19 €
22. Immobilisations reçues en affectation	
27. Immobilisations financières	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	27 463,19 €
13. Subventions d'investissement	
16. Emprunt et dettes assimilées	186 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	213 463,19 €
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	
041. Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	213 463,19 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- €
RESULTAT FINAL	- €

Monsieur le Maire soumet au vote le budget principal de la commune primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

PROPOSITION BP 2024	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 436 150,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 436 150,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	213 463,19 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	213 463,19 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal de la commune primitif 2024.

Monsieur Olivier MARTIN constate que l'ordre de grandeur du surplus des recettes d'imposition correspond à l'ordre de grandeur des biens vendus lors des exercices précédents. Or, comme il n'y a plus rien à vendre, il ne reste que l'augmentation des impôts. Monsieur Olivier MARTIN s'interroge sur l'affectation des 371 000 €

supplémentaires attendus. Il donne rendez-vous en 2025 pour faire le compte des services supplémentaires qui seront proposés aux habitants. Il constate qu'aucun besoin précis n'a été listé faute de commission Travaux avant l'adoption du budget.

Il réitère que le budget proposé est celui du seul élu, Monsieur Pierre PERSONNET, qui l'a effectivement travaillé avec le technicien de l'AGATE et le Secrétaire général de la commune. En substance, ce budget doit donc être considéré comme le sien. Il considère que les commissions ont été des commissions d'information et non de travail. Il regrette l'obéissance de la commune à l'agence AGATE sans aucun discernement, ni prise d'autonomie.

Enfin, il évoque le débat d'orientation budgétaire. Il constate qu'une liste d'économies avait été établie. Il évoque par exemple l'animation, service qui pourrait ne prendre qu'une personne locale en renfort pendant les périodes de vacances scolaires plutôt que de recruter deux animateurs et de les loger et véhiculer. Il avait été proposé 70 000 € d'économies et Monsieur Olivier MARTIN peine à les retrouver dans le projet soumis au vote du Conseil municipal. Il appelle également à la mise en œuvre d'une véritable politique d'achat afin qu'elle soit maîtrisée, car il considère, au vu de certaines factures, que la commune achète au-dessus du prix du marché.

Il ajoute que le budget primitif a été conçu sans prendre en compte le report d'environ 400 000€ de l'année précédente.

Monsieur Paul BONNET regrette que le mail qu'il a envoyé en début d'après-midi n'ait pas reçu de réponse, alors qu'il en avait besoin pour pouvoir délibérer ce soir. Il formule ses questions oralement. Monsieur Pierre PERSONNET lui répond que l'ensemble des réponses ont été données lors du débat qui vient d'avoir lieu.

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DECIDE d'adopter le budget principal de la commune primitif 2024.

Pour : six (6) voix

Contre : : quatre (4) voix

Abstention : zéro (0) voix

2.5. [Délibération] Subvention exceptionnelle SPIC Assainissement

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Il ressort des délibérations budgétaires adoptées que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour équilibrer le fonctionnement du service. Il est par ailleurs nécessaire de maintenir l'effort d'entretien des réseaux ; ce que l'équilibre financier du service ne permet pas sans le soutien de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention exceptionnelle de 159 321,81 € (cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-et-un euros quatre-vingt-un centimes) pour l'exercice 2024 et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641 « Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies (autonomie financière) » et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 747 « Subventions et participations des collectivités territoriales ».

Monsieur Olivier MARTIN regrette de devoir se prononcer sur une subvention sans plan d'investissement préalable. Il est répondu que la subvention est plastique à la question de l'investissement car elle ne vise qu'à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Madame Émeline DUFRENEY et Messieurs Olivier MARTIN et Paul BONNET renoncent au recours au scrutin secret pour les deux derniers points soumis à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE de verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention exceptionnelle de 159 321,81 € (cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-et-un euros quatre-vingt-un centimes) pour l'exercice 2024 et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641 « Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies (autonomie financière) » et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 747 « Subventions et participations des collectivités territoriales ».

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

2.6. [Délibération] Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine skiable

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Il ressort des délibérations budgétaires adoptées que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour équilibrer le fonctionnement du service et régler les emprunts et amortissements. Il apparaît donc nécessaire de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de l'exploitation du domaine skiable et régler les emprunts et amortissements.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention d'équilibre de 496 902 € (quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent deux euros) pour l'exercice 2024. Cette subvention est ainsi ventilée :

- 95 602 € (quatre-quinze mille six cent deux euros) de contribution à l'équilibre d'exploitation ;
- 401 300 € (quatre-cent un mille trois cent euros) de contribution aux emprunts et amortissements ;

Il est proposé au Conseil municipal de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641 « Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies (autonomie financière) » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 748 « Autres subventions d'exploitation ».

Monsieur Olivier MARTIN regrette que la subvention allouée n'ait pas été ajustée aux dernières informations communiquées par SSDS (l'estimation la plus aboutie étant de 111 000€).

Monsieur Pierre PERSONNET répond que les informations ayant été communiquées le 11 avril, cela aurait obligé à tout revoir dans un délai très court et peu opportun.

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DÉCIDE de verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention d'équilibre de 496 902 € (quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent deux euros) pour l'exercice 2024. Cette subvention est ainsi ventilée : 95 602 € (quatre-quinze mille six cent deux euros) de contribution à l'équilibre d'exploitation et 401 300 € (quatre-cent un mille trois cent euros) de contribution aux emprunts et amortissements ; il DÉCIDE également de dire que la dépense

sera imputée sur le budget principal article 6573641 « Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies (autonomie financière) » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 748 « Autres subventions d'exploitation ».

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 15 avril 2024 à 20 h 15

Fait à Albiez-Montrond, le 15 avril 2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance
Olivier MARTIN



Affiché le 22.04.2024

Mis en ligne le 22-04-2024

NOTE DE SYNTHÈSE DE PRÉSENTATION DU BUDGET COMMUNAL

Conseil municipal - 15 avril 2024

Contexte de préparation du budget

Le projet de budget 2024, soumis à la délibération du Conseil municipal, résulte d'un travail engagé il y a plusieurs mois et structuré en trois phases.

1°) Phase budgétaire préalable (automne 2023)

Une première phase de travaux préliminaires de la commission Economie et administration générale, au cours de l'automne 2023, a permis aux élus de débiter le travail d'état des lieux des dépenses afin de maîtriser collégialement, et de la façon la plus transparente possible, l'évolution des dépenses. L'objectif était à la fois d'infléchir l'évolution des charges de fonctionnement mais aussi de mieux comprendre les fluctuations de trésorerie au cours de l'année et d'identifier de possibles sources d'économies.

2°) Le débat d'orientation budgétaire

Un deuxième temps fort de la préparation budgétaire a été l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire lors du Conseil municipal du 5 janvier 2024. Alors que l'organisation d'un tel débat n'est en rien une obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Municipalité a fait le choix d'engager le dialogue budgétaire avec le Conseil municipal afin que les élus aient très tôt la possibilité d'affirmer leurs préférences budgétaires et de réfléchir à des amendements permettant l'ajustement des propositions de la Municipalité. Le débat d'orientation budgétaire fut l'occasion d'évoquer aussi bien la situation financière de la commune que les perspectives envisagées pour l'exercice 2024. Il a permis de constater que l'endettement de la commune, bien que demeurant à un niveau élevé, se réduit progressivement, la commune ayant retrouvé une réelle crédibilité auprès de ses financeurs.

Cela étant, les dépenses de fonctionnement ont cru de façon plus importante que les recettes de la commune au cours des exercices précédents, et ce, malgré un effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement courant en 2023 (les dépenses effectives se situent ainsi environ 100 000 € en-deçà des crédits budgétés). Les recettes de la commune, en demeurant stables, ont néanmoins conduit la Municipalité à devoir chercher des recettes d'appoint extérieures et par définition non pérennes. Suivant les recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations de 2018, la commune a ainsi procédé à la vente de plusieurs bâtiments communaux. Cette technique, si elle a permis de rétablir la trésorerie de la commune et de retrouver une crédibilité auprès des financeurs et des organismes de contrôle, est aujourd'hui arrivée à son terme.

Des choix structurels doivent en conséquence être faits afin que les ratios financiers de la commune cessent de se dégrader.

3°) Phase de finalisation budgétaire (hiver 2024)

Fortes des constats tirés du débat d'orientation budgétaire, la Municipalité a travaillé à un projet de budget ambitieux, qui a été l'objet de quatre séances de la commission Économie et administration générale du Conseil municipal (29 février 2024, 11 mars 2024, 18 mars 2024 et 26 mars 2024), dont les débats furent denses et nourris.

La Municipalité a également pris conseil auprès de l'Agence Alpine des Territoires avec laquelle elle a eu trois rendez-vous de préparation (07 février 2024, 06 mars 2024 et 21 mars 2024).

Calendrier de préparation du budget. Réunions des commissions et du Conseil municipal

Phase budgétaire préalable (automne 2023)

- ❖ *Commission Économie et administration générale*
 - 10 novembre 2023
 - 21 novembre 2023
 - 7 décembre 2023

- ❖ *Commission Éducation, solidarité, vie et action sociale*
 - 5 décembre 2023

Débat d'orientation budgétaire

- ❖ *Conseil municipal*
 - 5 janvier 2024

Phase de finalisation budgétaire (hiver 2024)

- ❖ *Commission Économie et administration générale*
 - 25 janvier 2024
 - 29 février 2024
 - 11 mars 2024
 - 18 mars 2024
 - 26 mars 2024
-

Principes de construction du budget communal

Le projet de budget soumis à la délibération du Conseil municipal a été construit à partir des présupposés généraux suivants.

Il a tout d'abord été tenu compte de la dissolution du Centre communal d'action sociale (CCAS - délibération n° 2023-109 du 1^{er} décembre 2023). L'ensemble des dépenses et recettes afférentes aux institutions sociales communales (principalement la structure multi-accueil) a été intégré dans le budget principal de la commune. La lecture comparée du chapitre 011 dudit budget doit en conséquence être réalisée en additionnant les chapitres 011 des budgets principal et annexe CCAS des exercices antérieurs afin d'intégrer l'ensemble des dépenses de l'exercice 2024.

La commune n'ayant pas finalisé les comptes de gestion et les comptes administratifs avant l'adoption du budget et afin de se laisser le temps de produire un travail de meilleure qualité, il a été fait le choix d'adopter le budget sans tenir compte des résultats de l'exercice 2023. Ceux-ci seront réintégrés suite à l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs (dont l'échéance est fixée au 30 juin de l'année suivant l'exercice - art. L 1612-12 CGCT).

En conséquence, aucun report ne figure dans le projet soumis à la délibération du Conseil municipal.

Le projet soumis à la délibération du Conseil municipal rend compte du seul exercice 2024, permettant de parfaitement appréhender l'économie du budget ainsi que les conséquences des choix fiscaux projetés.

Pour rappel, le budget de la commune se compose désormais de trois documents budgétaires :

- Le budget principal de la commune,
- Le budget annexe Assainissement,
- Le budget annexe DSP Domaine skiable.

Pour chacun des budgets, une présentation synthétique détaille les choix qui ont présidé à l'élaboration des équilibres budgétaires proposés. Elle est suivie de deux tableaux synthétiques (un par section) qui rendent compte des masses par chapitres et sections et permettent de comparer les exercices 2023 et 2024.

Projet de budget annexe
Assainissement

Le projet de budget annexe Assainissement reprend les grands équilibres des exercices antérieurs.

❖ *Section de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement ont été légèrement revues à la baisse (150 000 € au lieu de 175 000 € prévus au budget 2023) afin de se rapprocher du « réalisé » 2023 qui fut en baisse (sans qu'un facteur clé d'explication permette d'éclairer cette évolution, dont le sens devra être vérifié à la fin de l'exercice 2024).

Conséquence : **la subvention d'exploitation (art. L. 2224-2 CGCT) compense la baisse prévisionnelle anticipée et s'établit à 159 321,81 €.** Il a été fait le choix de ne pas augmenter la redevance d'assainissement dont le taux demeure inchangé depuis décembre 2017.

❖ *Section d'investissement*

Un virement de 39 271,81 € est opéré en faveur de la section d'investissement. Le niveau de dépenses pour les investissements demeure ainsi proche de celui de l'exercice précédent (155 271,81 € contre 156 00 €).

Le budget prévisionnel s'équilibre au sein des deux sections.

Budget annexe Assainissement 2024. Section de fonctionnement

	2023	2024
013. Atténuation de charges	- €	- €
70. Vente de produits fabriqués, prestation de services	186 000,00 €	161 000,00 €
74. Subvention d'exploitation	102 900,00 €	161 821,81 €
75. Autres produits de gestion courante	- €	- €
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	288 900,00 €	322 821,81 €
76. Produits financiers	- €	- €
77. Produits exceptionnels	- €	- €
TOTAL RECETTES REELLES	288 900,00 €	322 821,81 €
042. Opération d'ordre de transfert entre section	- €	- €
043. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	288 900,00 €	322 821,81 €
011. Charges à caractère général	130 100,00 €	126 800,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	- €	- €
014. Atténuation de produits	9 000,00 €	9 000,00 €
65. Autres charges de gestion courante	1 300,00 €	1 250,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	140 400,00 €	137 050,00 €
66. Charges financières	28 000,00 €	26 000,00 €
67. Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	168 900,00 €	163 550,00 €
023. Virement à la section d'investissement		39 271,81 €
042. Dotations aux amortissements	120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	120 000,00 €	159 271,81 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	288 900,00 €	322 821,81 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €	- €

Budget annexe Assainissement 2024. Section d'investissement

	2023	2024
13. Subventions d'investissement	109 375,00 €	60 000,00 €
16. Emprunts et dettes assimilées		
20. Immobilisations incorporelles		
21. Immobilisations corporelles		
22. Immobilisations reçues en affectation		
23. Immobilisations en cours	120 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	229 375,00 €	60 000,00 €
10. Dotations, fonds divers et réserves	17 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	246 375,00 €	65 000,00 €
021. Virement de la section d'exploitation		39 271,81 €
040. Opération d'ordre de transfert entre section		120 000,00 €
041. Opérations patrimoniales		- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €	159 271,81 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	246 375,00 €	224 271,81 €
20. Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	
21. Immobilisations corporelles		155 271,81 €
22. Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23. Immobilisations en cours	156 070,00 €	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	171 070,00 €	155 271,81 €
16. Emprunt et dettes assimilées	68 000,00 €	69 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	239 070,00 €	224 271,81 €
040. Opérations d'ordre de transfert entre section		
041. Opérations patrimoniales		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	- €	- €
Déficit reporté	7 305,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	246 375,00 €	224 271,81 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- €	- €
RESULTAT FINAL	- €	- €

Projet de budget annexe DSP Domaine skiable

Le projet de budget annexe DSP Domaine skiable a été élaboré en lien avec la direction de SSDS RI Albiez. Il a fait l'objet d'une séance complète de la commission Économie et administration générale (18 mars 2024).

❖ Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement figurant dans le budget proposé intègrent les derniers chiffres disponibles en termes de recettes d'exploitation des remontées mécaniques au cours de la saison hivernale 2024 (1,5 million d'euros).

Par ailleurs, **la subvention d'exploitation prévisionnelle est substantiellement réduite par rapport au budget 2023, passant de 193 200 € à 95 602 €**. Le reste de la subvention prévue couvre les emprunts du domaine skiable ainsi que les amortissements (ordre de grandeur : 264 000 €) et les investissements mentionnés plus haut.

En termes de dépenses, il s'appuie sur les données d'exploitation et le travail de rationalisation du fonctionnement du domaine skiable mené par le régisseur afin de parvenir à restaurer le petit équilibre (équilibre d'exploitation).

La masse salariale (012) diminue pour l'exercice 2024. Pour une appréhension plus juste des dépenses idoines, elle doit toutefois être complétée par une partie des dépenses d'« honoraires » car la rémunération du poste de direction du domaine skiable résulte d'une refacturation de SSIT à SSDS RIA (le nouveau directeur étant salarié de la première mais mis à disposition de la seconde). En conséquence, la masse salariale est plutôt en légère augmentation qu'en baisse.

❖ Section d'investissement

Le budget proposé intègre les investissements déjà engagés en début d'exercice (rachat d'une dameuse dont le crédit-bail était arrivé à échéance et financement de l'étude Clim-Snow).

En l'état, **il n'arbitre pas les investissements prioritaires pour l'évolution du domaine skiable** (réseau de neige de culture, nouvel appareil, extension du domaine, etc.), **les résultats de l'étude Clim-Snow conditionnant l'orientation des investissements à prioriser.**

Budget annexe DSP Domaine skiable 2024. Section de fonctionnement

	2023	2024
013. Atténuation de charges	- €	- €
70. Vente de produits fabriqués, prestation de services	1 444 160,00 €	1 585 066,00 €
74. Subvention d'exploitation	499 223,00 €	496 902,00 €
75. Autres produits de gestion courante	- €	- €
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	1 943 383,00 €	2 081 968,00 €
76. Produits financiers	- €	- €
77. Produits exceptionnels	- €	- €
TOTAL RECETTES REELLES	1 943 383,00 €	2 081 968,00 €
042. Opération d'ordre de transfert entre section	60 000,00 €	30 000,00 €
043. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	60 000,00 €	30 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 003 383,00 €	2 111 968,00 €
011. Charges à caractère général	958 383,00 €	1 132 417,18 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	679 000,00 €	576 195,00 €
014. Atténuation de produits		
65. Autres charges de gestion courante		
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	1 637 383,00 €	1 708 612,18 €
66. Charges financières	96 000,00 €	91 000,53 €
67. Charges exceptionnelles		
TOTAL DEPENSES REELLES	1 733 383,00 €	1 799 612,71 €
023. Virement à la section d'investissement		48 355,29 €
042. Dotations aux amortissements	270 000,00 €	264 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	270 000,00 €	312 355,29 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 003 383,00 €	2 111 968,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €	- €

Budget annexe DSP Domaine skiable 2024. Section d'investissement

	2023	2024
13. Subventions d'investissement		
16. Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00 €	
20. Immobilisations incorporelles		
21. Immobilisations corporelles		
22. Immobilisations reçues en affectation		
23. Immobilisations en cours		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 400 000,00 €	- €
27. Autres immobilisations financières	270 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES	1 670 000,00 €	- €
021. Virement de la section d'exploitation		48 355,29 €
040. Opération d'ordre de transfert entre section		264 000,00 €
041. Opérations patrimoniales		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €	312 355,29 €
Excédent reporté	16 395,33 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 686 395,33 €	312 355,29 €
20. Immobilisations incorporelles		30 005,29 €
21. Immobilisations corporelles	1 407 395,33 €	28 350,00 €
22. Immobilisations reçues en affectation		
23. Immobilisations en cours		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 407 395,33 €	58 355,29 €
13. Subventions d'investissement	60 000,00 €	
16. Emprunt et dettes assimilées	219 000,00 €	224 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 686 395,33 €	282 355,29 €
040. Opérations d'ordre de transfert entre section		30 000,00 €
041. Opérations patrimoniales		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	- €	30 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 686 395,33 €	312 355,29 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- €	- €
RESULTAT FINAL	- €	- €

Projet de budget principal Commune

Le projet de budget principal de la commune a été l'objet de nombreux échanges destinés à tirer les conséquences des orientations débattues début janvier.

❖ *Équilibre général*

La situation budgétaire de la commune demeurant tendue et devant être consolidée, et ainsi qu'il le fut évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, **le projet mobilise deux outils pour parvenir à restaurer la capacité de la commune de dégager de l'épargne de gestion** (dit autrement, pour restaurer la capacité de la commune de réduire ses coûts de fonctionnement de telle sorte que la différence entre ceux-ci et les recettes de fonctionnement couvre l'annuité de la dette) **et partant, à retrouver une épargne nette positive, seul moyen d'investir sans recourir à l'emprunt** (recours à l'emprunt qui, compte tenu du niveau des taux d'intérêt et de l'endettement à solder, doit être réservé aux investissements les plus structurants).

1°) La réduction des charges à caractère général : les charges à caractère général sont réduites de 4 % environ (6 % à isopérimètre, *i.e.* sans prendre en compte les 45 000 € de dépenses de fonctionnement figurant antérieurement dans le budget du CCAS). L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune sera poursuivi afin de les stabiliser le plus près possible du niveau du réalisé moyen des derniers exercices du budget principal (environ 630 000 €).

2°) L'augmentation des recettes fiscales directes : il est fait le choix d'augmenter l'ensemble des taux des impôts directs locaux de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : augmentation du taux de 15 % pour le fixer à 60,79 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : augmentation du taux de 4,15 % pour le fixer à 236,10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : augmentation du taux de 14,6 % pour le fixer à 27,86 %.

Pour rappel, le Conseil municipal a voté une majoration de 25 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (délibération n° 2023-78 du 29 septembre 2023), dont le produit sera intégré pour la première fois dans les recettes communales.

L'ensemble de ces mesures conduit à une augmentation prévisionnelle du produit attendu de la fiscalité de 373 847 €.

Cette évolution permet de rétablir des niveaux d'épargne positifs :

- Épargne de gestion : 257 000 €
- Épargne nette : 7 000 €

Si la trajectoire de réduction des dépenses se confirme, il est possible d'envisager, au terme de l'exercice 2024, une épargne de gestion de l'ordre de 300 000 € et une épargne nette d'environ 50 000 €.

Le projet de budget pose ainsi les jalons, si la trajectoire est maintenue et l'effort de rationalisation renforcé, d'un retour de la capacité de la commune à auto-financer ses investissements.

On le voit toutefois ; la stratégie ne fonctionne qu'en actionnant de concert le levier fiscal et le levier des économies de fonctionnement.

Pour les autres recettes (de fonctionnement comme d'investissement), le projet est construit à partir de leur estimation prudente et raisonnable (à l'instar des recettes issues des coupes de bois, revues à la baisse par rapport à l'an dernier mais bien plus réalistes si l'on en juge par les recettes encaissées au cours des exercices précédents).

Un tel parti-pris explique par exemple la baisse du chapitre 70 des recettes :

- Réduction de 90 000 € à 30 000 € des recettes des coupes de bois,
- Et suppression de 135 000 € de recettes issues d'une refacturation de la masse salariale au CCAS.

❖ *Section de fonctionnement*

Un effort de stabilisation des dépenses de fonctionnement est entrepris, le volume global des dépenses variant peu malgré la réintégration des dépenses du CCAS. Une telle trajectoire repose sur un suivi régulier et rigoureux des dépenses. Les dépenses de masse salariale sont elles aussi maintenues au niveau de l'exercice précédent. Elles devront également être suivies de près et des ajustements dans les recrutements pourront intervenir en cours d'année si le besoin s'en faisait sentir afin de demeurer dans l'enveloppe fixée.

❖ *Section d'investissement*

Les dépenses d'investissement s'établissent à environ 27 500 €. Ce montant devrait être complété par la reprise des résultats de l'exercice 2023. L'intégration de ces résultats devrait ouvrir une enveloppe de 100 000 € à répartir entre les travaux relevant de la section de fonctionnement (entretien des bâtiments, voiries et réseaux communaux) et ceux relevant de la section d'investissement, en fonction des arbitrages réalisés par le Conseil municipal.

Si cette enveloppe ouvre des perspectives d'action pour la commune, force est de constater qu'elle ne suffira pas per se à intégralement financer les projets communaux retenus. Il appartiendra donc à la Municipalité et aux services de la commune de compléter les ressources communales par des subventions et aux élus de tenir compte de la possibilité d'obtenir des financements complémentaires dans la priorisation des chantiers retenus.

Budget principal de la commune 2024. Section de fonctionnement

	2023	2024
013. Atténuation de charges	20 000,00 €	10 000,00 €
70. Produits des services, du domaine...	307 500,00 €	162 950,00 €
73. Impôts et taxes	432 700,00 €	382 700,00 €
731. Fiscalité locale	1 309 000,00 €	1 658 500,00 €
74. Dotations et participations	146 446,00 €	169 500,00 €
75. Autres produits de gestion courante	22 200,00 €	52 500,00 €
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	2 237 846,00 €	2 436 150,00 €
76. Produits financiers	6 000,00 €	- €
77. Produits spécifiques	- €	- €
TOTAL RECETTES REELLES	2 243 846,00 €	2 436 150,00 €
042. Opération d'ordre de transfert entre section		
043. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €	- €
Excédent reporté	408 783,99 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 652 629,99 €	2 436 150,00 €
011. Charges à caractère général	742 083,00 €	717 000,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	610 000,00 €	610 000,00 €
014. Atténuation de produits	89 312,00 €	84 312,00 €
65. Autres charges de gestion courante	833 494,00 €	768 554,81 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	2 274 889,00 €	2 179 866,81 €
66. Charges financières	67 870,23 €	64 000,00 €
67, 68 et 022. Autres	6 997,10 €	9 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 349 756,33 €	2 252 866,81 €
023. Virement à la section d'investissement	221 714,53 €	100 283,19 €
042. Dotations aux amortissements	81 159,13 €	83 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	302 873,66 €	183 283,19 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 652 629,99 €	2 436 150,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- €	- €

Budget principal de la commune 2024. Section d'investissement

	2024
10. Dotations et réserves	16 500,00 €
13. Subventions d'équipements reçues	13 680,00 €
16. Emprunts et dettes assimilées	
20. Immobilisations incorporelles	
21. Immobilisations corporelles	
23. Immobilisations en cours	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	30 180,00 €
24. Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL DES RECETTES REELLES	30 180,00 €
021. Virement de la section de fonctionnement	100 283,19 €
040. Opération d'ordre de transfert entre section	83 000,00 €
041. Opérations patrimoniales	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	183 283,19 €
Excédent reporté	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	213 463,19 €
20. Immobilisations incorporelles	
21. Immobilisations corporelles	27 463,19 €
22. Immobilisations reçues en affectation	
27. Immobilisations financières	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	27 463,19 €
13. Subventions d'investissement	
16. Emprunt et dettes assimilées	186 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	213 463,19 €
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	
041. Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	213 463,19 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- €
RESULTAT FINAL	- €